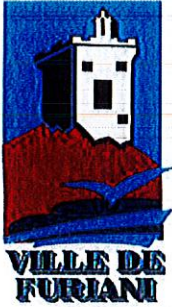


Extrait du Registre des Arrêts du Maire du 19/05/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20260519-A19052026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

ARRETE N° ADP/2026-03

OBJET : Arrêté portant autorisation d'organiser une course pédestre « Marana City Trail » sur la Commune de Furiani le 30 juin 2026.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3352-5,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 sur « l'Organisation et la Programmation relative à la sécurité », article 23, 1^{er} alinéa,

Considérant la demande en date du 26 mars 2026 de l'Institution de Gestion sociale des Armées (IGESA) représentée par Madame Elise LENAERTS, d'organiser une course pédestre intitulée « Marana City Trail » sur le cordon lagunaire de la Marana situé sur la Commune de Furiani le 30 juin 2026 (voir détail du tracé ci-joint).

ARRETE

Article 1 : L'IGESA représentée par Madame Elise LENAERTS, est autorisée à organiser la course pédestre « Marana City Trail » sur le cordon lagunaire de la Marana situé sur la Commune de Furiani le 30 juin 2026 de 07h00 à 12h 30 (voir détail du tracé ci-joint).

Article 2 : Considérant que le parcours de la course empruntera une partie du territoire de la Commune de Bastia, l'organisateur devra solliciter auprès de cette collectivité l'autorisation nécessaire à l'organisation et au déroulement de ladite manifestation sportive.

Article 3 : L'organisateur sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation et devra mettre en place les dispositifs nécessaires à la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Il devra notamment :

- Procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire,
- Procéder à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (personnel médical, matériel médical...). Ce dispositif devra être installé sur plusieurs points du parcours afin d'assurer une couverture sur la totalité de la course.
- Mettre en place sur l'ensemble du parcours et aux points sensibles, un nombre suffisant de signaleurs revêtis de boudriers de couleur fluorescente afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers du domaine public ; la liste nominative des signaleurs devra impérativement être remise à la Commune au plus tard le 09 juin 2026, faute de quoi la présente autorisation sera retirée.

Article 4 : ~~L'Organisateur déclare avoir~~ souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 5 : Considérant que la présente autorisation ne saurait se substituer aux autres autorisations administratives, techniques ou réglementaires éventuellement requises pour l'organisation de la manifestation, il appartient au permissionnaire d'obtenir, préalablement au déroulement de l'événement, l'ensemble des autorisations, accords et déclarations nécessaires auprès des autorités et organismes compétents.

Article 6 : La présente autorisation est personnelle et non transmissible, elle n'est valable que pour les dates prévues.

Article 7 : Monsieur le Maire de Furiani, l'organisateur de la manifestation, Mme la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI



Détails du tracé

- **Départ** : Marana IGESA
- Plage de Banda Bianca
- Plage de Furiani
- Passage par l'embouchure
- Plage de l'Arinella
- Petit passage à gauche pour passer devant le centre nautique et le skate park, aller tout droit puis prendre la gauche sur
- Route de l'Arinella, tout droit pour rejoindre
- Route du front de mer puis au bout tourner légèrement à droite pour arriver sur
- Passage de l'Aldilonda puis gauche sur (**+/- 5 km parcourus**)
- Quai Albert Gillio puis légèrement sur la droite pour prendre
- Rue de la Marine puis gauche sur
- Mont Stagnara puis gauche sur
- Rue des Terrasses puis tout droit et sur la droite pour arriver à
- Rue général Carbuccia puis droite sur
- Esc. Saint-Charles puis gauche sur
- Rue Jean Baptiste Caraffa puis droite pour traverser sur
- Boulevard Auguste Gaudin puis droite sur
- Mont des finances puis gauche sur
- Rue Saint-Angelo puis continue sur
- Rue Sainte-Elisabeth puis continue sur
- Rue Campanari puis continue sur
- Rue Colonella puis continue sur
- Rue Saint-Joseph puis à droite au bout
- Rue du Lieutenant Colonel Pierre Chiarelli et entrer dans

- Le ~~siège IGESA, faire un~~ tour de parking et ressortir sur **(Ravito à 8km parcourus)**
- Rue du Lieutenant Colonel Pierre Chiarelli et tout droite puis gauche sur
- Rue Saint-Joseph puis continuer sur
- Rue Colonella puis continuer sur
- Rue Campanari puis prendre la première à droite, les escaliers pour rejoindre
- Intersection entre Cours Favale et Rue César Vezzani puis droite sur
- Rue des Remparts puis continuer sur
- Rue de l'Esplanade puis à droite sur
- Rue Sainte-Claire puis à droite sur
- Rue du Chiostro puis gauche sur la rue parallèle à l'escalier des thonaires et tourner à droite sur le
- Passage pour rejoindre la Route du Front de Mer puis continuer sur
- Route de l'Arinella puis légèrement sur la gauche pour rejoindre le **(+/- 10 km parcourus)**
- Petit chemin pour passer devant le skate park puis continuer jusqu'à
- Rejoindre la plage de l'Arinella puis continuer et passer par
- L'embouchure et continuer sur
- Plage de Furiani continuer sur
- Plage de Banda Bianca et continuer jusqu'à
- **Arrivée : Marana IGESA (+/-15 km parcourus)**

Horaires de la course en relais par équipe de 4 personnes :

- Départ : 7h (coureur 1)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20260519-A19052026-AR

Accusé certifié exécutoire

- Coureur 1 : arrivée vers 8h15
- Coureur 2 : arrivée vers 9h35
- Coureur 3 : arrivée vers 10h55
- Coureur 4 : arrivée vers 12h15-30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20260519-A19052026-AR

Accès certifié exécutoire

Réception par le préfet : 2026/05/19

Leatlet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest/thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

Voir le profil altimétrique et les types de voies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20260519-A19052026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/05/2026

100 m

Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors

Voir le profil altimétrique et les types de voies



